Département du Morbihan
Commune de
SAINT PHILIBERT
☎02 97.30.07.00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE LE 15.11.2017 – AFFICHE LE 16.11.2017

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Philippe FLOHIC - Georges ALBOUY - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT- Alain LAVACHERIE
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Marie-Claude DEVOIS à Mme ESCATS - Marine BARDOU à Philippe FLOHIC - Delphine BARNAUD à Anne-Sophie JEGAT
ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER - Gwenaël BONNET
SECRÉTAIRE de SÉANCE : Michèle ESCATS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25.09.2017

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25.09.2017.

DISSOLUTION DU CONSEIL DES SAGES

Par délibération en date du 15.01.2015, le conseil municipal a décidé la création d'un Conseil des Sages pour la durée du présent mandat, fixer sa composition à 12 membres, désigner ses membres et autoriser le recours à l'avis de ce comité consultatif sur tout projet d'intérêt communal.
Le membre du Conseil municipal désigné comme référent était Mr François BRUNEAU.
Pour rappel, le Conseil des Sages est un groupe de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur différents projets et apporte une critique constructive.
Le Conseil doit produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis. Cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative. Comme toute instance consultative, le Conseil de Sages n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel. Le Conseil peut ainsi être consulté ou même saisi par la Commune. Il peut aussi se prononcer (auto-saisine) sur des thèmes qui vont, à son avis, dans le sens de l'intérêt général.
Or les membres du conseil des sages, en réunion du 16.10.2017 ont décidé sa dissolution.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 11 POUR, 2 ABSTENTIONS DECIDE la dissolution du Conseil des Sages à compter de la présente délibération.**

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AUPRES DU SYNDICAT EAU MORBIHAN

La Communauté de communes AQTA est représentée au Syndicat de l'Eau du Morbihan par des conseillers communautaires ou municipaux des Communes concernées par son périmètre, désignés en 2014 par délibération.
Pour la commune : titulaires : Mrs LAVACHERIE et SCOARNEC – Suppléants : Mr LE COTILLEC et Mme DEVOIS.
Ainsi il appartient au Conseil communautaire de délibérer afin de procéder à la désignation du nouveau titulaire concernant la Commune de Saint-Philibert.
Afin de saisir officiellement la Communauté de Communes, il est décidé de délibérer sur cette question au sein du conseil municipal.
En remplacement de Mr SCOARNEC, démissionnaire de son poste de conseiller municipal, Mr le Maire propose Mme BARDOU Marine pour représenter la commune auprès du syndicat Eau Morbihan.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
VALIDE la nomination de Mme Marine BARDOU comme nouveau délégué titulaire en remplacement de Mr Jean Luc SCOARNEC auprès du syndicat Eau Morbihan.

AQTA : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 fixant les statuts de la Communauté de communes ;
Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 21 septembre 2017 ;

Considérant qu'au 1er janvier 2017 la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue transférer, en application des dispositions de la loi n° 2015-991 dite « NOTRe » en date du 7 août 2015, les compétences :

- « promotion touristique dont la création d'offices de tourisme »,
- « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en intégralité entraînant en l'espèce le transfert des zones suivantes :
    - Zone d'activité Plein Ouest de Quiberon,
    - Zone d'activité Kergroix de Saint-Pierre Quiberon,
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en intégralité entraînant le transfert de l'aire d'accueil du Manio située à Quiberon.

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
Considérant que la CLECT s'est réunie le 21 septembre 2017 afin d'arrêter l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.
Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des Communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE le rapport définitif de la CLECT évaluant le transfert de charges lié au transfert des compétences :**
    - **« promotion touristique dont la création d'offices de tourisme »,**
    - **« création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en intégralité entraînant en l'espèce le transfert des zones suivantes :**
        - **Zone d'activité Plein Ouest de Quiberon,**
        - **Zone d'activité Kergroix de Saint-Pierre Quiberon,**
    - **« aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en intégralité entraînant le transfert de l'aire d'accueil du Manio située à Quiberon.**
- ✓ **AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

AQTA : MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 29 septembre dernier, de nouveaux statuts conformément :

- aux dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) applicable au 1er janvier 2018 pour ce qui concerne la compétence relative à l'Assainissement,
- à la pratique pour ce qui relève de la compétence « SAGE ».

Compétence Assainissement :
Dans une note d'information du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi NOTRe sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Directeur général des Collectivités Locales définit la compétence « Assainissement » comme incluant la gestion des eaux pluviales.
Conformément à la loi NOTRe, cette note précise que l'exercice de la compétence « Assainissement » de façon optionnelle, à compter du 1er janvier 2018, puis obligatoire à compter du 1er janvier 2020, doit s'entendre comme incluant la gestion des eaux pluviales. La compétence « Assainissement » de la Communauté de communes est actuellement classée au sein de ses compétences optionnelles alors qu'elle n'inclut pas la gestion des eaux pluviales.

Aussi, afin de pouvoir exercer partiellement cette compétence jusqu'au 1er janvier 2020, date à laquelle son exercice deviendra obligatoire, il convient de la classer au sein des compétences facultatives, ce qui permet de préciser que cela concerne l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, et non la gestion des eaux pluviales qui en est exclue.

Compétence SAGE :
Par ailleurs, afin de poursuivre son intervention en matière de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), il convient d'inscrire dans les statuts la compétence énoncée à l'alinéa 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Dans le contexte de portage du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, la Communauté de communes concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux des bassins versants suivants :
- Ria d'Etel
- Rivière d'Auray (Loc'h et Sal)
- Côtiers Crac'h/Quiberon
- Côtiers Golfe du Morbihan

La Communauté de communes participe également à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 4 octobre 2017, la délibération prise en date du 29 septembre 2017 à cet effet. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 27 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017DC/109 en date du 29 septembre 2017 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative à la modification de ses statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ✓ **EMET un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2017DC/109 prise en date du 29 septembre 2017**
- ✓ **APPROUVE les statuts modifiés (annexe 2)**

AQTA : CONVENTION DE PRET DE LIVRES PAR LA MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE AU RPAM

Les Relais Parents Assistantes Maternel(le)s intercommunaux (RPAM) ont initié un comité de lecture d'assistant(s) maternel(s) dont l'objectif est de valoriser, parmi une sélection d'ouvrages très jeune public, ceux qui présentent un intérêt particulier. Les livres retenus feront l'objet d'un classement et d'une présentation via un fascicule destiné aux parents et aux professionnels de la petite enfance.
Dans le cadre de ce projet, baptisé « Des livres à partager », les bibliothèques/médiathèques, du ressort géographique des RPAM concernés, ont été sollicitées aux fins de sélection et de prêts d'ouvrages.

La Commune devra notamment soutenir la communauté de communes dans l'exercice de ses actions en faveur de la Petite Enfance et plus particulièrement le RPAM en autorisant la bibliothèque/médiathèque municipale à mettre à sa disposition, dans le cadre du projet « Des livres à partager » certains ouvrages. Les ouvrages prêtés au RPAM seront empruntés à ce dernier par les assistantes maternel(le)s du comité de lecture constitué dans le cadre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **EMET un avis favorable au prêt de livres par la médiathèque/ludothèque au RPAM**
- ✓ **VALIDE la convention correspondante, jointe en annexe à la présente délibération**
- ✓ **DONNE POUVOIR au Maire pour la signer**

AQTA : PROJET DE MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE

Contexte et enjeux

Le 28 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le Schéma Directeur de la Politique Culturelle de la Communauté de communes.
Les bibliothèques et médiathèques constituent aujourd'hui le premier lieu de diffusion culturelle de proximité. Aussi, trois actions du schéma concernent directement la politique en matière de Lecture publique : la mise en réseau des bibliothèques du territoire, le développement des ressources numériques et d'événements partagés et co-construits innovants dans les bibliothèques.
Actuellement, en matière de lecture publique, le territoire compte :

22 médiathèques, dont 3 fonctionnant uniquement avec des bénévoles, et 1 projet de création

- 44 salariés (35,6 ETP)
- 134 bénévoles (6,2 ETP)
- 18 175 lecteurs actifs
- 241 530 documents (livres, séries, CD et DVD)

Objectifs

Pour rappel, dans le cadre du Schéma Directeur de la Culture et du Patrimoine, les objectifs opérationnels de la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques sont :

- d'augmenter la fréquentation des bibliothèques/médiathèques par la mise en réseau
- d'améliorer la qualité du service et des animations
- de faciliter l'accès à l'offre par la simplification de l'identification et de la localisation des documents
- de favoriser la complémentarité de l'offre et de l'accessibilité aux équipements de favoriser la circulation des usagers sur le territoire de favoriser l'innovation dans les services et les actions
- de mutualiser les coûts d'améliorer la professionnalisation
- de diversifier et développer les événements culturels et renforcer l'animation dans les médiathèques

Avant-Projet

Les propositions actées lors de la présentation en Conférence des Maires le 5 octobre 2017 sont les suivantes :

Etape 1 : Mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques et développement des ressources numériques

- Acquisition d'un progiciel (SIGB/catalogue) et d'un portail web communs à l'ensemble des bibliothèques du réseau par la Communauté de communes, prise en charge de la formation au logiciel et de la maintenance ;
- Aide de la Communauté de communes à l'acquisition d'un matériel informatique de base à hauteur de 80% (dispositif sur un an) pour chaque Commune engagée dans le réseau : deux PC (un public et un professionnel), une douchette, une imprimante et deux tablettes ;
- Mise en place d'une carte de lecteur unique, financée par la Communauté de Communes
- Abonnement à des ressources numériques en ligne (presse, auto-formation, livres), financé par la Communauté de Communes ;
- Acquisition par la Communauté de communes d'une mallette numérique itinérante pour les animations culturelles ;
- Abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées, financé par la Communauté de Communes.

Etape 2 (ou simultanée) : Modalités d'évolutions du fonctionnement du réseau

- Elaboration d'un règlement intérieur commun à l'attention des usagers (conditions de prêt, modalités d'inscription,...) ;
- Elaboration d'une charte (ou convention) de réseau fixant les modalités de fonctionnement du réseau, de circulation des documents

Etape 3 : Réflexions sur la politique d'action culturelle du réseau et perspectives d'évolution

- Elaboration d'une animation culturelle de réseau ;
- Chantiers d'évolution du réseau (RFID, circulation des documents par navettes...).

Remarque : la coordination et l'animation du réseau sera assurée par la Communauté de communes. La gestion des bibliothèques-médiathèques relève de la compétence communale (pas de transfert de compétence de la commune à l'intercommunalité).

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal DECIDE par un vote à l'unanimité :
- d'intégrer le réseau des bibliothèques-médiathèques de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- de participer au minimum, et sous réserve de nécessité technique, à l'acquisition d'un matériel informatique de base (deux PC, une imprimante, une douchette et deux tablettes numériques) à hauteur de 20% du reste à charge et à en assurer la maintenance ;
- d'autoriser le personnel municipal à participer aux différents travaux qui seront menés dans le cadre du réseau de bibliothèques-médiathèques ;
- de participer activement à la co-construction du réseau.

AQTA : PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016 a été présenté devant le conseil communautaire le 29.09 dernier.
Ces rapports ont été examinés par la commission environnement le 30.08.2017 puis par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui les a adoptés le 01.09.2017.
Ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service.
Ce rapport est consultable et téléchargeable via le site internet d'AQTA dans la rubrique :
http://www.auray-quiberon.fr/auray-quiberon-terre-atlantique/communaute-de-communes/les-rapports-d-activites-292.html

Un exemplaire de chaque rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.
Ci-joint les slides de ces rapports diffusés en conseil communautaire (annexe 4).

Les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, ont pris connaissance de la présentation du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016.

AQTA : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE RENDU DANS LE DOMAINE DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

Le rapport sur le prix et la qualité du service dans le domaine du traitement des ordures ménagères et assimilés pour l'année 2016 a été présenté devant le conseil communautaire le 13 juillet dernier.
Ces rapports ont été examinés par la commission environnement le 08.06.2017 puis par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui les a adoptés le 30.06.2017.
Ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Ce rapport est consultable et téléchargeable via le site internet d'AQTA dans la rubrique :
http://www.auray-quiberon.fr/auray-quiberon-terre-atlantique/communaute-de-communes/les-rapports-d-activites.html

Un exemplaire de chaque rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, ont pris connaissance du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service rendu dans le domaine du traitement des ordures ménagères et assimilés pour l'année 2016.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et de décret 82/979 du 19.11.1982, un arrêté en date du 16.12.1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et EPL par décision de leur assemblée délibérante.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal décident, par un vote à l'unanimité :
- **De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16.12.1983 précité et sera attribuée à Mr Samy BOUATTOURA, receveur municipal**
- **De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.**

MAISON DE SANTE : FIXATION DES LOYERS

Mr le Maire précise que la maison de santé est en cours de réalisation et qu'il est nécessaire d'établir les baux professionnels pour chacun des professionnels.

De ce fait, il faut fixer le coût des loyers et les charges de fonctionnement pour chaque local.

A savoir :

LOYERS									
CELLULES (*)	STATUT	PROFESSIONNELS	NATURE BAIL (6 ans)	du	au	Surface cellules	Surfaces communs	TOTAL SURFACES : Communs / Cellules	LOYER MOIS 8€/m²
1	MEDECIN 1	MONIER Pierre	Professionnel	01/02/18	31/01/24	27,00	17,16	44,16	353,28
2	MEDECIN 2		Professionnel	01/02/18	31/01/24	28,40	18,03	46,43	371,44
3	Bureau interne		Professionnel	01/02/18	31/01/24	18,20	11,56	29,76	238,08
						73,60	**46,75**	**120,35**	**962,80**
4	PODOLOGUE		Professionnel	01/02/18	31/01/24	21,00	9,24	30,24	241,92
5	OSTEOPATHE	GUILLAUME Nolwenn	Professionnel	01/02/18	31/01/24	27,40	12,06	39,46	315,68
6	INFIRMIERS	ALLAIN Valérie	Professionnel	01/02/18	31/01/24	29,80	13,12	42,92	343,36
		JAZAT Stéphane							
7	KINES		Professionnel	01/02/18	31/01/24	62,90	39,94	102,84	822,72
8	SALLE DE REUNION					25,20	11,09	36,29	290,32
					TOTAL	239,90	132,20	372,10	2 976,80

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			% frais fonct. (eau, électricité, chauffage)	% frais fonct. (ménage surfaces communs)
ELECTRICITE/CHAUFFAGE - EAU			11,87%	12,98
Prise en charge par la Commune des factures pour les compteurs généraux sur l'ensemble du bâtiment			12,48%	13,64
Surfaces prises en compte	Total surfaces *locaux et communs généraux	372,10 m²	8,00%	8,75
Refacturé par la Commune aux professionnels en fonction du % répertorié ci-dessus.			32,35%	35,37
			8,13%	6,99
ENTRETIEN			10,60%	9,12
Prise en charge par la Commune des factures pour l'entretien des surfaces communes (contrat NEO 56 - 19,80 €/h)			11,53%	9,92
Surfaces prise en compte	Total surfaces communs généraux	132,20 m²		
Refacturé par la Commune aux professionnels en fonction du % répertorié ci-dessus.			27,64%	30,21
			9,75%	8,39
TELECOM			100,00%	100,00
Prise en charge par les professionnels des frais de téléphone et d'internet				
SALLE DE REUNION				
Prise en charge par les professionnels au prorata du nombre de m² occupés pour leur local d'activités				
(*) Prise en charge par la commune tant que les cellules ne sont pas affectées				

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide, par un vote à l'unanimité de :

- ✓ **valider les loyers tels que présentés ci-dessus**
- ✓ **valider le % à appliquer pour le remboursement des charges de fonctionnement**
- ✓ **autoriser Mr le Maire :**
  - **à signer les baux professionnels ci-dessus référencés d'une durée de 6 années moyennant un loyer mensuel de 8 €/m².**
  - **faire appel à l'étude notariale de maitre Dugor à AURAY pour la rédaction des baux professionnels**
  - **à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Lorsqu'une commune décide la création d'un lotissement, elle doit ériger un budget annexe (tome 2 de la M 14).

Les avantages de ce budget annexe sont les suivants :
- il fournit des indications détaillées sur le fonctionnement du budget du lotissement, il permet de suivre d'année en année l'évolution de sa situation financière, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- il décrit les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la commune et celui du lotissement : constitution du budget annexe avec notamment le transfert du patrimoine (terrains ayant vocation à être viabilisés) ;
- il facilite la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- il isole les risques financiers de certaines opérations (terrains viabilisés mais non vendus) qui peuvent être importants.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, valident à l'unanimité, la création du budget annexe du lotissement Bois du Dolmen.

LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN : SUITE ARRETE PREFECTORAL DUP :
- LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION ET L'ENQUETE PARCELLAIRE PAR LE CABINET LAHALLE
- ACQUISITION DES PARCELLES A L'AMIABLE : DESIGNATION DU NOTAIRE

Dans le cadre du projet de lotissement Bois du Dolmen, la Préfecture a adressé l'arrêté de DUP.
A ce jour, il reste à effectuer :
- l'acquisition à l'amiable des terrains
- l'expropriation des terrains auprès du juge.
- l'enquête parcellaire.

Concernant l'expropriation des terrains et l'enquête parcellaire, le cabinet d'avocat LAHALLE assistera la commune dans cette mission
Concernant l'acquisition amiable des terrains, il convient d'adresser les promesses de vente au notaire de la commune en vue de la rédaction des actes de vente comme indiqué ci-dessous :

PARCELLES	SURFACES	ZONAGE	PROPRIETAIRES	PROCEDURES	PRIX 20€/m² en 1AU	Indemnité remploi			TOTAL
					PRIX 0,20€/m² en NZH	20% * 5000 €	15% * 10000 €	10% * solde	
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14.11.2017				PROMESSES DE VENTE (7 parcelles - 6 unités foncières)					
AI 192	09a 43ca	1AU	Consorts BOUCHAUD	Promesse de vente du 16.03.2016	18 860,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	887,96 €	27 267,56 €
AI 195	05a 46ca	1AU 248m²			4 960,00 €				
		NZH 298m²			59,60 €				
AI 194	10a 90ca	1AU	Mme TOUMELIN épouse LE GO	Promesse de vente du 16.02.2014	21 800,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	680,00 €	24 980,00 €
AI 199	18a 60ca	1AU	Mr GILLET Ambroise	Promesse de vente du 7.04.2016	37 200,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	2 220,00 €	41 920,00 €
AI 201	20a 22ca	1AU	Mr LE CROM Philippe	Promesse de vente du 09.12.2015	40 440,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	2 544,00 €	45 484,00 €
AI 204	27a 00ca	1AU	Mr LE CHAPELAIN Alain	Promesse de vente du 01.12.2015	54 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	3 900,00 €	60 400,00 €
AI 444p	04a 15ca		SCI CETEL Maison de retraite	Accord de principe - Acte de vente non signé	8 300,00 €	1 000,00 €		330,00 €	9 630,00 €
	dont 88ca à revendre à Mr et Mme TIRONNEAU								209 681,56 €

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de :
- **Valider la désignation du cabinet LAHALLE pour lancer la procédure d'expropriation et l'enquête parcellaire**
- **Valider les promesses de vente auprès des propriétaires privés comme indiqué ci-dessus pour un prix au m² de 20 € et désigner Maitre DUGOR pour la rédaction des actes**
- **Donner pouvoir à Mr le Maire pour signer les actes notariés et tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.**

ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AI444 APPARTENANT A LA MAISON DE RETRAITE

Afin de faciliter les circulations routières dans le lotissement du Bois du Dolmen, la commune souhaite acheter une bande de terrain appartenant actuellement à la maison de retraite.
En contrepartie, la commune s'est engagée auprès de la SCI CETEL à prévoir un accès piéton vers l'espace vert situé à l'arrière de la maison de retraite.
Le projet de division de la parcelle AI444p a été effectué.
La surface du lot est de 415 m².

Cette parcelle est intégrée dans le dossier de DUP.
Le prix fixé dans le cadre de la DUP par le service des domaines est de 20 € le m² ; soit un coût total d'acquisition de 8 300 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valident l'acquisition partielle de la parcelle AI444p à la maison de retraite pour un coût de 8 300 €.**

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- **donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer les actes notariés et tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.**
-

VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE AI444 A DES PARTICULIERS

Afin de faciliter les circulations routières dans le lotissement du Bois du Dolmen, la commune a souhaité acheter une bande de terrain appartenant actuellement à la maison de retraite.
Le projet de division de la parcelle AI444p a été effectué.
Cette parcelle est intégrée dans le dossier de DUP.
La surface du lot est de 415 m² : 332m² resteront la propriété de la commune et 83m² seront revendus au propriétaire de la parcelle attenante.
En effet, Mr et Mme TIRONNEAU ont demandé par courrier en date du 17.07.2015 la possibilité d'acquérir une bande de 3m en limite de leur pignon afin d'isoler leur maison qui sera en limite de la route. Après avoir étudié cette demande avec les aménageurs paysagistes du projet, il s'est avéré que l'acquisition de cette bande n'aura pas de conséquence sur le futur lotissement.

Les membres du conseil municipal par un vote à l'unanimité :

- **Valident la vente à Mr et Mme Tironneau pour une surface de 83m².**

Le prix fixé dans le cadre de la DUP par le service des domaines est de 20 € le m² ; soit un coût total de revente de 1 660 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer les actes notariés et tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.**

TRAVAUX DE L'ECOLE/RESTAURANT SCOLAIRE/APS : VALIDATION DU CHOIX DE LA CAO

Par délibération en date du 30.06.2017 n° 2017.59, les membres du conseil municipal ont validé la phase APD pour les travaux de l'école/restaurant scolaire/APS pour un montant de 291 900 € HT.
La commune a lancé la consultation correspondante.
La CAO s'est réunie le 27.10 pour l'analyse des offres et se réunira le 10.11 pour la validation définitive. 3 lots ont été déclarés sans suite et une consultation a été relancée.
Leur choix s'est porté sur :

LOTS	TRAVAUX	ENTREPRISE		MONTANTS
1	Désamiantage	SIB	BREST	4 044,00 €
2	Gros œuvre démolitions VRD	SANS SUITE		
3	Etanchéité	SANS SUITE		
4	Menuiseries extérieures aluminium serrurerie	ATLANTIQUE OUVERTURE	VIGNEUX DE BGNE	10 882,04 €
5	Menuiseries intérieures bois	GOUEDARD	CREDIN	12 714,20 €
6	Cloisons sèches isolation	SANS SUITE		
7	Plafonds suspendus	COYAC	VANNES	3 568,64 €
8	Revêtements de sols Faïence	LE BEL	MALESTROIT	13 712,07 €
9	Peinture	ARMOR PEINTURE PLATRE	HENNEBONT	5 886,78 €
10	Chauffage plomberie sanitaires	ALC THERMIQUE	PLUVIGNER	71 196,15 €
11	Electricité ventilation	EURL EGDB	PLOEMEL	15 179,50 €
			TOTAL HT	137 183,38 €
			TVA	
			TOTAL TTC	**137 183,38 €**

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil valident, à l'unanimité, le choix de la CAO tel que présenté ci-dessus.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION SITE DE PORT DEUN - VALIDATION DES PHASES APD

Eu égard à la fréquentation qu'il y a eu durant la saison estivale, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement et de sécurisation pour le site de Port Deun.
Une convention d'honoraires a été signée avec le cabinet LEGAVRE pour la réalisation des prestations d'études et de maitrise d'œuvre pour un montant de 9 000 € HT.

En phase APD, le montant des travaux d'aménagement des aires d'attente et de stationnement pour Port Deun s'élève à 128 000.00 € HT.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil, à l'unanimité :

- **Valident la phase APD pour le projet d'aménagement et de sécurisation du site de Port Deun.**
- **donnent pouvoir à Mr le Maire pour lancer la consultation aux entreprises et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION : PARKING DE PORT DEUN ET « ARRET MINUTE » FORT DE KERNEVEST : VALIDATION DES PHASES APD

Eu égard à la fréquentation qu'il y a eu durant la saison estivale, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement et de sécurisation pour le site de Kernevest.
Une convention d'honoraires a été signée avec le cabinet LEGAVRE pour la réalisation des prestations d'études et de maitrise d'œuvre pour un montant de 5 500 € HT.

En phase APD, le montant des travaux d'aménagement : arrêt de bus et cheminement piétonnier, voie de desserte et de stationnements aux abords de l'école de voile pour Kernevest à 80 000.00 € HT.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil, par un vote 3 POUR et 10 ABSTENTIONS ne valident pas la phase APD pour les travaux d'aménagement et de sécurisation pour le site de Kernevest.

LOGEMENTS SOCIAUX MAISON DES ASSOCIATIONS : PARC DE STATIONNEMENT – CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'OCCUPATION - AMODIATION

La commune de Saint-Philibert souhaite procéder au changement de destination d'un local associatif, situé au 23, rue Georges Camenen, afin d'y aménager cinq logements locatifs. Ce projet fait l'objet d'un dépôt d'une demande de permis de construire n° 56 233 17 T 0020, le 27.09.2017.
Or, le projet d'aménagement nécessite la création de 5 places de stationnement. L'emprise du projet ne permet pas la création de ces emplacements.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle se trouve la commune de construire le nombre de places requis pour son projet, la commune souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du code de l'urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement, en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la convention jointe en annexe à la présente délibération et donnent pouvoir à Mr le Maire pour la signer.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AK6 SITUEE A ER HAH TIHIR

La famille AUDIC a émis une proposition de cession de la parcelle AKn°6 située à Er Hah Tihir d'une contenance de 1ha11a79ca.
En effet, le 20 octobre 2008 la commune décidait d'engager des études préalables à l'aménagement de la ZAC Bois du Dolmen. Ce projet n'ayant pu aboutir la commune a mis en place de projet du lotissement Bois du Dolmen.
La parcelle AK6 est classée en zone d'aménagement différé du centre bourg et classé en 2AUa dans le PLU actuel.
La commune est intéressée par cette parcelle pour de la réserve foncière, elle a donc proposé une acquisition au prix de 20 € le m² soit un cout de 223 580 €.
Ce prix a été déterminé dans le cadre de la DUP par le service des domaines.
Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle AK6 d'une surface de 1ha11a79ca située à Er Hah Tihir au prix de 20€ le m² et donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20H25

LE MAIRE
François LE COTILLEC

MAIRIE DE ST PHILIBERT
56470